



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2022-156

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2022

Sommaire

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

64-2022-07-04-00002 - Arrêté portant composition de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (2 pages)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-07-04-00002

Arrêté portant composition de la commission
départementale chargée d'examiner les
candidatures à la médaille de bronze de la
jeunesse, des sports et de l'engagement
associatif



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Arrêté n°

portant composition de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze et aux lettres de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

**LE PREFET des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les décrets n° 69-942 du 14 octobre 1969 et n° 83-1035 du 22 novembre 1983, relatifs aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 30 janvier 2019 portant nomination du préfet des Pyrénées-Atlantiques, M. Eric SPITZ ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

SUR proposition de M. l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques ;

SUR proposition de M. Théophile de LASSUS, sous-préfet, directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze et aux lettres de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est composée comme suit :

2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 - www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- M. le préfet ou son représentant, président ;
- M. l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant ;
- M. le président du comité départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif des Pyrénées Atlantiques ;

Au titre du comité départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif :

- Membre titulaire : M. LAMOTE Jean Baptiste, Président ;
- Membre suppléant : M. VAQUIÉ Bernard, Secrétaire Général ;

Au titre du mouvement sportif :

- Membre titulaire : M. LALANNE Stéphane, Membre du comité directeur du C.D.O.S. ;
- Membre suppléant : Mme BARGUÉS Maryse, Présidente du Comité Départemental de Handball ;

Au titre des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire :

- Membre titulaire : Mme LABORDE Christiane, Vice-présidente de Familles Rurales Fédération Départementale de Pyrénées-Atlantiques ;
- Membre suppléant : M. ARRIBE Michel, Président de l'association « Jeunesse en Plein Air » ;

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2010-89-1 modificatif relatif à la composition et la désignation des membres de la commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports en date du 30 mars 2010 est abrogé.

Article 3 : M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le - 4 JUIL. 2022


Eris SPITZ